canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Etats tiers

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

But du séjour: **Regroupement familial auprès d'un étranger titulaire d'un permis B, C ou L**

Check-list **8**

Notice:

Pour le regroupement familial auprès du conjoint ou du(des) parent(s) étranger(s) titulaire(s) d'un permis C, B ou L selon les articles 43, 44 et 45 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI). En ce qui concerne le conjoint et conformément à l'article 52 de la LEI, il peut également s'agir d'une personne du même sexe au sens de la Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré (LPart).

Le conjoint et les enfants jusqu'à 18 ans étrangers du titulaire d'un permis C bénéficient d'un droit à l'octroi et à la prolongation de l'autorisation de séjour au sens de l'article 43, alinéa 1 de la LEI pour autant qu'ils vivent en ménage commun. Les enfants de moins de 12 ans ont droit à l'octroi d'un permis C selon l'article 43, alinéa 3 de la LEI.

Le conjoint et les enfants jusqu'à 18 ans étrangers du titulaire d'un permis B ou L ne bénéficient pas d'un droit à l'octroi d'une autorisation de séjour au sens des articles 44 et 45 de la LEI. Le regroupement familial est assorti des conditions suivantes:

- vivre en ménage commun,
- disposer d'un logement approprié,
- ne pas dépendre de l'aide sociale,
- le conjoint doit être apte à communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile (sauf le conjoint du titulaire d'un permis L),
- Le titulaire du permis C, B ou L ne doit pas percevoir des prestations complémentaires AVS-AI et le regroupement familial ne doit pas permettre d'en obtenir.

Le regroupement familial doit être demandé dans un délai de 5 ans. Pour les enfants de plus de 12 ans et conformément à l'article 47 de la LEI, ce délai est de 12 mois.

Le Service de la population (SPOP) est compétent. Toutefois, l'approbation du Secrétariat d'état aux migrations (SEM) est parfois réservée (par exemple, regroupement familial sollicité en dehors des délais prescrits).

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
Regroupement familial avec le conjoint		
Copie de l'acte de mariage ou certificat de famille ou encore d'un acte de partenariat enregistré selon la LPart. *(si le mariage suisse est célébré en Suisse, plus d'informations sur le site: www.vd.ch/etat-civil)*	☐	☐
Justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage, si existante décision d'octroi de prestations complémentaires AVS-AI ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique	☐	☐
Pour le conjoint, certificat ou diplôme émanant d'un organisme accrédité attestant du niveau A1 en langue française du Cadre européen commun de référence pour les langues, ou document équivalant A défaut, remise du courrier « recommandation en matière d'intégration » Ne s'applique pas aux conjoints de permis L	☐	☐
Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
Si le délai mentionné à l'article 47 de la LEI est dépassé, lettre explicative détaillée sur les motifs du regroupement familial différé	☐	☐
Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	☐	☐
☞ **Si prise d'emploi des membres de la famille d'un permis L, simultanément à la demande:** Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» et contrat de travail (le tout, en 2 exemplaires)	☐	☐
Regroupement familial des enfants		
Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
Copie de l'acte de naissance de chaque enfant avec indication de la filiation	☐	☐

Justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage, si existante décision d'octroi de prestations complémentaires AVS-AI ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- d'un versement de prestations de l'assistance publique (si ces éléments ne sont pas joints avec la demande du conjoint)	☐	☐
Copie du bail à loyer avec indication du nombre de personnes partageant le logement	☐	☐
Si les délais de 12 mois pour les enfants entre 12 ans et 18 ans et de 5 ans pour les autres cas mentionnés à l'article 47 de la LEI sont dépassés, lettre explicative détaillée sur les motifs du regroupement familial différé	☐	☐
☞ **Si enfant(s) né(s) d'un précédent mariage ou hors mariage:** Document officiel, légalisé (si nécessaire traduit) attestant du droit de garde et/ou de l'autorité parentale confiés au parent sollicitant le regroupement familial	☐	☐
Accord écrit, légalisé (si nécessaire traduit) du parent restant à l'étranger autorisant le(s) enfant(s) à accompagner l'autre parent en Suisse; à défaut, éléments démontrant la disparition du parent à l'étranger ou copie de son acte de décès	☐	☐
Accord écrit du conjoint du parent pour la prise en charge sous son toit de/des enfant(s) concerné(s)	☐	☐
☞ **Si un ou plusieurs enfant(s) mineur(s) ne sont pas compris dans la demande** Lettre expliquant pour quels motifs l'unité familiale n'est pas recomposée dans sa totalité et intentions d'avenir quant à/aux enfant(s) mineur(s) demeurant à l'étranger	☐	☐
☞ **Dès l'âge de 15 ans:** Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
Les enfants de moins de 18 ans sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire		

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par le membre de la famille déjà en Suisse, par un mandataire ou un tiers ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

Couple ayant conclu à l'étranger un mariage, un PACS ou une union homosexuelle non assimilé à un partenariat au sens du droit suisse: check-list **11**

Remarque

La prise d'un emploi par les membres de la famille d'un titulaire d'un permis C ou B n'est pas soumise à une autorisation préalable (art. 46 LEI et 27 OASA). Cette facilité ne s'applique pas aux membres de la famille d'un titulaire d'un permis L.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- Secrétariat d'état aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe (LPart): www.admin.ch/ch/f/rs/c211_231.html
- Cadre européen commun de référence pour les langues: https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages
- Secrétariat Fide: https://www.fide-info.ch/fr/sprachnachweise
- Liste des certificats de certificats de langue reconnus: https://www.fide-info.ch/doc/08_Sprachenpass/fideFR08_ListeCertificatsReconnus.pdf